COMMISSION DE L'ARBITRAGE JEUNES et SENIORS

« Conformément au règlement intérieur de la CDA, la Commission des Arbitres a proposé au bureau du District de limiter les récusations d'arbitres à 3 personnes par club au maximum pour la saison qui débutera ce week-end.
Pour rappel, les récusations doivent se faire avant le début du championnat et les clubs ayant déjà fait des demandes seront informés de cette décision.

INFORMATIONS RENOUVELLEMENT DOSSIER MEDICAL 2024/2025

Comme communiqué lors des formations initiales en arbitrage effectuées en Mai/Juin 2023, Octobre/Novembre 2023 et Janvier 2024, l'ensemble des arbitres qui ont bien pris leur licence d'arbitre cette saison 2023/2024 et qui renouvelleront leur licence d'arbitre et par conséquent le dossier médical (possibilité de prendre le même que cette saison) pour la saison 2024/2025, ils devront effectuer les démarches suivantes :

- **Mineur (moins de 18 ans au 01/07/2024)**
  - Dispose d'une licence joueur en cours (sur 2024/2025) = Envoyer au District les pages 1/6, 2/6 et 6/6 du dossier médical (si une réponse « Oui » à la page 6 = faire remplir la page 3 par le médecin traitant en complément des précédentes)
  - Ne dispose pas de licence joueur (sur 2024/2025) = Envoyer au District les pages 1/6, 2/6 et 3/6 du dossier médical (la page 3 pouvant être remplacée par la page 6 si la page 3 a été remplie dans les 3 dernières saisons par le médecin

- **Majeur (plus de 18 ans au 01/07/2024)**
  - Entre 18 ans et 34 ans = Envoyer au District les pages 1/6, 2/6 et 5/6 du dossier médical (si une réponse « Oui » à la page 5 = faire remplir la page 3 par le médecin traitant en complément des précédentes) + **Joindre :** ECG qui sera valable 5 ans ou jusqu'à vos 34 ans inclus et Echographie cardiaque qui sera valable à vie (conseil de prendre rdv dès maintenant et possibilité de demander une ordonnance à votre médecin traitant pour un remboursement)
  - 35 ans et plus au 01/07/2024 = Envoyer au District les pages 1/6, 2/6 et 5/6 (si une réponse « Oui » à la page 5 = faire remplir la page 3 par le médecin traitant en complément des précédentes) + **Joindre** : ECG qui sera valable 5 ans et Echographie cardiaque qui sera valable à vie (conseil de prendre rdv dès maintenant et possibilité de demander une ordonnance à votre médecin traitant pour un remboursement) et Test d'effort qui sera valable 5 ans (attention au délai qui peut être légèrement long)

Nous vous rappelons que le dossier médical est a renvoyé au district de l'Ain après le 01/07 et avant le 31/08 afin de couvrir votre club.